



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 5 BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT ET RUE DE L'ESTUAIRE
DU 17 AU 21 MAI 2010

EH/BD
APM 10/0522

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, secteur Royan, 41 rue Ampère 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux, du 17 au 21 mai 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (mise à niveau du tampon fonte du réseau d'eaux pluviales) au 5 boulevard de la Côte d'Argent du 17 au 21 mai 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au droit du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Estuaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier (5 boulevard de la Côte d'Argent) ainsi que rue de l'Estuaire, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et la mise en place de déviations adaptées conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON